



DECISION N° 2023-465

**Marché de prestation de services avec l'association
"A portée de main", à l'occasion de la Sant Jordi
2023**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une animation culturelle catalane ;

Considérant que la Ville a sollicité l'association « A portée de main » pour l'organisation d'une animation culturelle catalane à l'occasion de la fête Sant Jordi 2023, au Couvent des Minimes ;

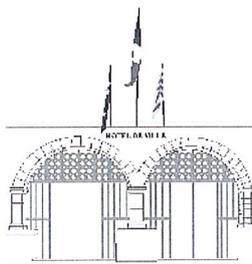
DÉCIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut un marché de prestation de services avec l'association « A portée de main », dans le cadre de la fête Sant Jordi 2023, pour l'organisation d'une animation auprès du public avec le camion des histoires, la journée du samedi 22 avril 2023 au Couvent des Minimes.

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre onéreux, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, pour la somme de 500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).



Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier général seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

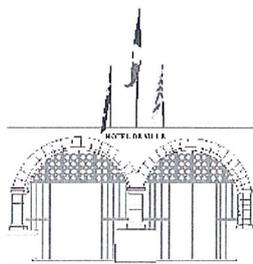
Fait à Perpignan, le **28 AVR. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230428-J71512-AU-JC1**

Accusé reçu le : **28 AVR. 2023**

Affiché le : **28 AVR. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint





PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

NOTE DE TRACABILITE

La présente note de traçabilité a pour objectif de justifier une dépense engagée hors marché. Elle doit être complétée, datée, signée et jointe au bon de commande, accompagnée du devis retenu.

Direction opérationnelle ou service concerné	Direction de la culture
Demandeur (personne en charge du dossier)	Mireille Verdaguer
Date de lancement de la consultation	1/02/2023
Critères de choix	Seule association fournissant cette prestation
Date (et heure si besoin) limite de réception des offres par retour de message	08/03/2023
Code Nomenclature	
Type de Besoin	<input type="checkbox"/> Récurrent ou <input checked="" type="checkbox"/> Ponctuel <input type="checkbox"/> Fournitures ou <input checked="" type="checkbox"/> Services ou <input type="checkbox"/> Travaux

Objet et Contexte de la consultation :

Animation de Lectures en famille dans le cadre de la manifestation Sant Jordi.

MISE EN CONCURRENCE > DEVIS

Société et adresses : postale et électronique	Réponses	Montant € HT	Offre retenue

NON RECOURS A UNE MISE EN CONCURRENCE

Cette association est la seule à proposer ce type de services d'animations lectures avec la mise à disposition d'un « camion à histoires » et d'encadrants animateurs.
De plus, au regard de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique, la proposition est pertinente tant sur sa nature que sur son prix

CONCLUSION

Il est donc proposé de retenir la prestation de l'association A portée de main pour un montant TTC de 500 euros.

Avez-vous déjà soumissionné avec ce titulaire dans l'année

NON
 OUI > merci de préciser :

Avez-vous déjà consulté pour le même objet dans l'année

NON
 OUI > merci de préciser :

PERPIGNAN, LE 28 AVR. 2023

Pour le Maire,
Par subdélégation
l'Adjoint



François DUSSAUBAT

Le demandeur	Le Directeur
Date : 29.03.23	Date : 30.04.23
Nom : Verdaguer Mireille Qualité : chef de service des affaires catalanes	Nom : Denis Granier-Saëz Qualité : Directeur de la Culture



A PORTÉE DE MAIN

PERPIGNAN, LE 28 AVR. 2023

Association - Code APE : 94.99Z (Autres organisation fonctionnant par adhésion volontaire) - N° Siret : 918 756 032 00010
Catégorie juridique : 9220 - Asso déclarée - Objet social : 006100 - promotion de l'art et des artistes

Pour le Maire,
Par subdélégation
L'Adjoint

DEVIS

François DUSSAUBAT

DATE D'EMISSION	N°	CLIENT
13/02/2023	D-2023/1	Mairie de Perpignan - Service de Culture Catalane A l'attention de Mireille VERDAGUER Place de la loge - BP 20931 66931 Perpignan cedex
Date d'exécution : Cf. dates ci-dessous		

DETAILS DES PRESTATIONS	QUANTITE	PRIX UNIT.	TOTAL HT
Animation Lectures en familles San Jordi			
Public : familles, parents avec enfants Période : le samedi 22 avril 2023 (9h00/18h00)			
1 forfait journée* avec Camion des histoires + 3 encadrants	1 h	500,00 €	500,00 €
Frais déplacement (14,3 km A/R)	-	-	-
Frais divers (nettoyage, entretien et usure des matériels)	-	-	-
Total TTC			500,00 €

*L'association fournit le fonds d'albums ainsi que tout le matériel nécessaire

Montant total du devis : cinq cent euros et zéro centime

Merci de retourner ce devis en inscrivant « **Bon pour accord** » suivie de la signature du responsable (et du cachet de la structure, le cas échéant)

Conditions générales applicables : des factures intermédiaires mensuelles seront présentées pour tout projet dont la durée d'exécution dépasse 1 mois. Le délai de règlement est fixé au 30e jour suivant l'exécution de la prestation. En cas de retard de règlement, le taux d'intérêt forfaitaire des pénalités dues sera de 5% du montant total de la facture, exigible le 31e jour suivant la fin de l'exécution de la prestation. En conformité avec l'article L. 441-6 du Code de commerce, les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En conformité avec la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit, une indemnité forfaitaire de 40 € restera due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Paiement à régler à réception de la facture (pour toute précision, contact en bas de page, merci)

- ✓ En espèces (facture fournie sur demande)
- ✓ Par chèque bancaire : à l'ordre de l'association **A Portée de Main**
- ✓ Par virement bancaire : Crédit Coopératif - c/Etabl : 42559 - c/guichet : 10000 - N/compte : 08026222257 (c/rib : 56) BIC : CCOPFRPPXXX
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0262 2225 756

Pénalité de retard : taux légal en vigueur / Conditions d'escompte : Pas d'escompte pour règlement anticipé

PERPIGNAN LA RAYONNANTE
DIRECTION
DE LA
CULTURE
PERPIGNAN LA RAYONNANTE

Denis Granier-Saëz
Directeur de la Culture

S. GABRI'AN. GOURAND

A Portée de Main
60 Bd des anémones
66140 Canet-en-Roussillon
SIRET : 918 756 032 00010 - 94.99Z
06 05 46 39 03
alexandre.lamiaud@laposte.net

L'Adjoint délégué
à la Culture
M. André BONET

